

Commune de ROUVRES 28260

Séance du 16 décembre 2025

Délibération N° D2025-22

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	10
L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christophe LEBON donne pouvoir à M. Albert ROUILLARD
M. Hadrien LESUEUR

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL



Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET – Travaux d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et 2121-29

Vu les articles **L. 5211-17 et suivants du CGCT** indiquant que les conventions financières entre la commune et un établissement public tel que TE28 doivent être approuvées par délibération.

Considérant le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28, pour les rues suivantes :

- Rue des Sœurs,
- Rue de la Mairie,
- Route de Berchères,
- Rue des Bulots

D2025-22

Considérant que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Considérant que les travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)
10 000 €	60% 6000€	40% 4000€

Considérant que si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.

ARTICLE 3 : APPROUVE le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir du CRST,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter tous les organismes susceptibles d'aider au financement de cette opération et à inscrire au budget 2026 et suivants les sommes correspondantes.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Nathalie MILWARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION

OPÉRATION D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES 2026

COMMUNE

ROUVRES

ARRIVE LE :
19 DEC. 2025
SOUS-PREFECTURE DE DREUX

LOCALISATION

Rue des Sœurs, Rue de la Mairie, Route de Bercheres, Rue
des Bulots

TÉLÉPHONE

02 37 84 14 47

E-MAIL

eclairage-public@te28.fr





SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX	3
ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX	3
ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES	4
4-1 MODALITÉS PROPRES À TE28	4
4-2 MODALITÉS PROPRES À LA COLLECTIVITÉ	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES DES PARTIES	5
ARTICLE 6 : COMMUNICATION	5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION ET LITIGES	5





ENTRE :

ENERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération du Comité Syndical n°C2025-12 en date du 27 mai 2025, ci-après dénommé « **TE28** »,

d'une part,

ET

La Commune de ROUVRES, adhérente à la compétence Éclairage public développée par TE28, représentée par Madame Nathalie MILWARD, agissant en sa qualité de Maire dûment mandaté à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part,

ci-après dénommée "la collectivité",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'éclairage public se situe au cœur des enjeux techniques, énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui. Aussi, les parties signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité de parvenir à une plus grande sobriété énergétique des installations d'éclairage public présentes sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera réalisé et financé le programme 2026 d'élimination des points lumineux dits « énergivores » présents sur les sites mentionnés en annexe à la présente convention. Les interventions correspondantes donneront lieu à l'installation de lanternes Led et/ou à la mise en place de kits Led dans les lanternes existantes.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX

Les sites de travaux objet de la présente convention sont définis dans le dossier technique joint en annexe.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage, TE28 est seul en charge de faire réaliser les travaux objet de la présente convention par les entreprises qu'il aura retenues.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge de TE28 et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de la Région Centre-Val de Loire viendrait diminuer la part financée par les collectivités.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 000 euros HT et fait appel au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité		Prise en charge par TE28	
	60%	6 000 €	40%	4 000 €
10 000 €	60%	6 000 €	40%	4 000 €

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention auprès de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST). Dans le cas où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la collectivité pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux

4-1 MODALITÉS PROPRES À TE28

TE28 est chargé de constituer, avec l'appui du territoire, le dossier de demande d'aide financière à faire parvenir au Conseil Régional Centre-Val de Loire. Il règle les factures aux entreprises qu'il a retenues, fait son affaire de la gestion de la TVA correspondante et du recouvrement de l'aide accordée par la Région au titre du dispositif du CRST.

4-2 MODALITÉS PROPRES À LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue sous forme de fonds de concours aux travaux objet de la présente convention dans la limite du plan de financement fixé. Cette contribution est calculée sur la base du coût hors taxe des travaux réglés par TE28. Son versement intervient dans les conditions suivantes :

Versement en intégralité à la fin des travaux (2026) :

Ce Versement intervient sur présentation d'un mémoire récapitulatif des paiements réalisés par TE28.

Versements différés (2026/2027/2028)

Le versement de la contribution de la collectivité intervient comme suit :

- 1° Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,
- 2° Versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA),
- Paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+2 sur présentation d'un mémoire récapitulatif des paiements réalisés par TE28.

Dans le cas où au cours des travaux, la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications techniques ou financières au programme convenu, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que TE28 ne puisse mettre en œuvre ces modifications. TE28 ne pourra se prévaloir d'un accord tacite et devra donc obtenir l'accord exprès de la collectivité et la passation d'un avenant approuvé par délibération concordante des parties.



ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à inscrire à son budget les crédits afférents au programme objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La collectivité s'engage à faire connaître sur tous supports de communication et/ou sur tous médias à sa convenance l'accompagnement technique et financier de TE28 au titre du présent partenariat.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties. Elle prend fin après exécution des engagements techniques et financiers convenus.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION ET LITIGES

Chaque partie signataire peut à tout moment résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité pour l'autre partie. Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation sont achevés conformément à la présente convention.

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

***Convention établie en deux exemplaires originaux
dont un pour chacune des parties.***

le

le 16/12/2025

Pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
Le Directeur

Pour La Commune de Rouvres
Le Maire

Lionel CHAUVET



Nathalie MILWARD

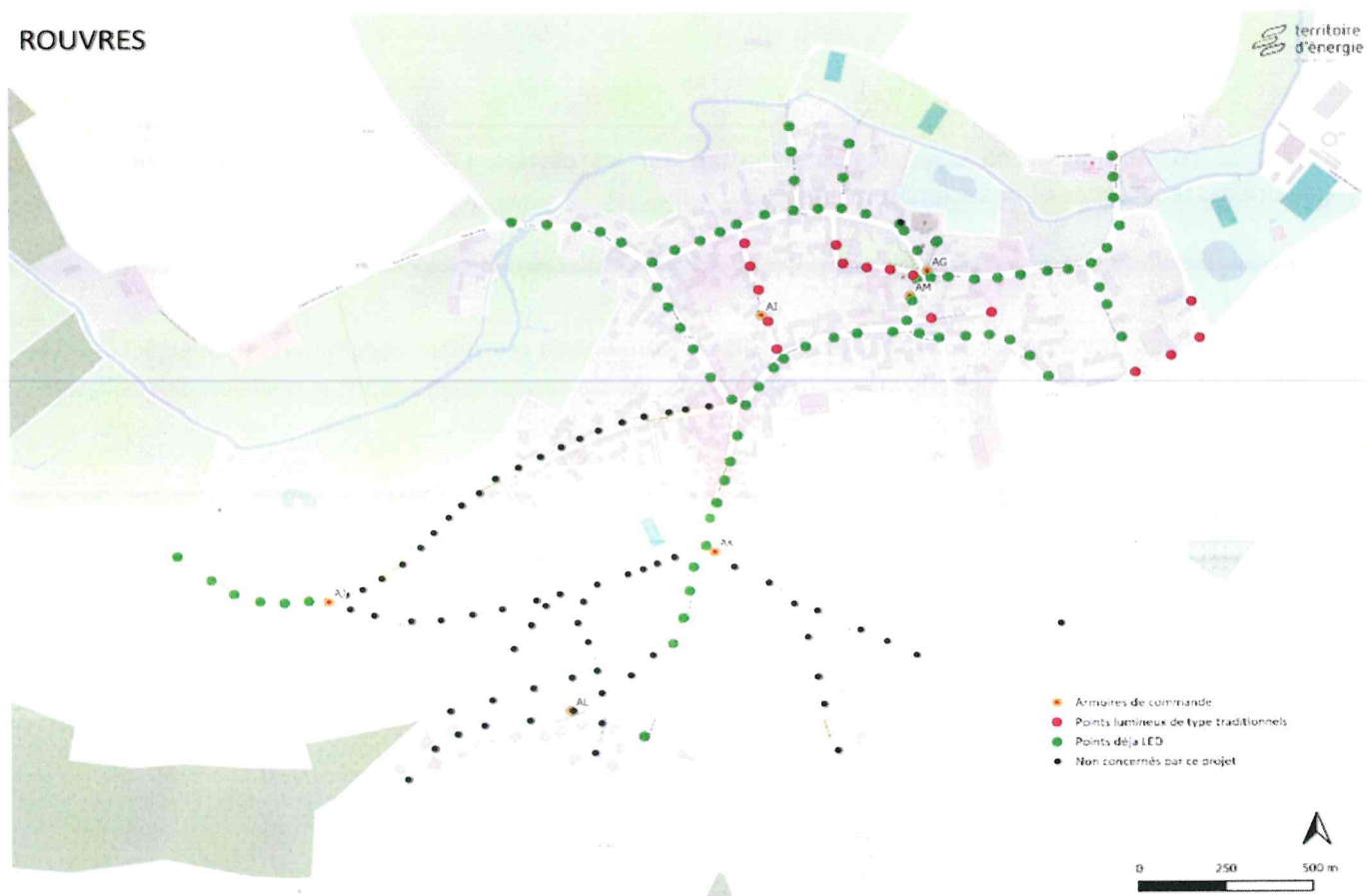




Définition du périmètre et implantation du (des) matériel(s)

Ce plan ci-dessous présente l'emprise du projet et l'implantation des installations concernées :

ROUVRES





Solution(s) préconisée(s)

Ce projet comportera un total de **16** luminaires neufs avec les caractéristiques techniques suivantes :

		Situation actuelle	Solution préconisée	
LOCALISATION				
Lieu concerné	Rue des Sœurs, Rue de la Mairie, Route de Bercheres, Rue des Bulots			
MATÉRIEL				
Type Lanterne	Traditionnelle	Routière	Traditionnelle	
Modèle lanterne	Montmartre	Estoril	Kit LED adapté à la lanterne	Mat + lanterne MONTMARTRE
DONNÉES TECHNIQUES				
Type de lampe	SHP		LED	
Température de couleur (K)	Orangé		2700K	
Durée de vie des lampes (h)	20 000h		90 000h	
Puissance réelle unitaire (W)	100W		32W	
Modèle de gradation	Extinction nocturne 23h30 à 5h30			
DONNÉES DU PARC				
Nombre de luminaires	14	2	14	2
Hauteur de feux (m)	5 mètres			
Puissance totale installée (W)	1 760W		512W	
Consommation annuelle (kWh/an)	3 309 kWh/an		963 kWh/an	
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE				
Émission de CO2 (kg CO2)	394 kg CO2		115 kg CO2	
ANALYSE FINANCIÈRE DU PROJET				
Coût total de l'investissement* HT (€)	10 000€ HT			

*Le montant fait l'objet d'un co-financement entre Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et la collectivité (se référer à la proposition financière).



Descriptif technique

Le projet comprendra d'un point de vue technique :

- Le renouvellement des points lumineux tel que présenté dans le document
- La mise en place de KIT LED dans les lanternes existantes nécessite le **retrait des vasques**
- Les luminaires déposés sont existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement des travaux, remplacés par des luminaires neufs
- Tous les luminaires proposés sont IP65 avec un flux lumineux >90 lm/W et un ULR < à 3%

Les photos ci-dessous présentent le matériel prévu pour ce projet :



Kit LED adapté à la lanterne



Mat OCTOGONAL 6 mètres avec lanterne MONTMARTRE



Descriptif technique

Le tableau ci-dessous récapitule les rues et les points lumineux concernés par ce projet :

Identifiant point lumineux	Rue concernée	Type de lanterne	Type de support	Quantité	Existant	Solution Préconisée n°1
AM-07 à 11	RUE DE LA MAIRIE	Traditionnelle	Mât acier galva	5	MONTMARTE 100W SHP	KIT LED 32W
AM-20 et 37 à 39	ROUTE DE BERCHERES	Traditionnelle	Mât acier galva	4	MONTMARTE 100W SHP	KIT LED 43W
AM-23 et 24	RUE DES BULOTS	Routière	Mât acier galva	2	ESTORIL 100W SHP	Mat OCTO 6m avec lanterne MONTMARTRE en TOP
AI-01 et 02 AI-04 à 06	RUE DES SŒURS	Traditionnelle	Mât acier galva	5	MONTMARTE 100W SHP	KIT LED 32W

PÔLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

TÉLÉPHONE

02 37 84 14 47

E-MAIL

eclairage-public@te28.fr

